

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

RÖFIX INSIDE TOP

Peinture lisse lavable de haute qualité pour intérieurs

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Étape du cycle de vie

C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation

SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie du procédé

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article

AC0 Autre

Emploi de la substance / de la préparation

Peinture-émulsion - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour application par couches sur des surfaces d'édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

RÖFIX AG
Heberrietsstrasse 1
9466 Sennwald
Suisse

Tel. +41 (0)81 758 1122
Fax +41 (0)81 758 1199
office.sennwald@roefix.com
roefix.com

Service chargé des renseignements:

Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

1.4 Numéro d'appel d'urgence



Centre d'information sur les poisons ORFILA (INRS): +33/(0)1 45 42 59 59
Numéro d'appel d'aide européen: 112

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.03.2022

Numéro de version: 42 (remplace la version 41)

Révision: 10.03.2022

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Néant

Pictogrammes de danger

Néant

Mention d'avertissement

Néant

Mentions de danger

Néant

Indications complémentaires:

EUH208 Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique: Substances

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

3.2 Mélanges

Description:

Mélange de dispersion de liants, de substances de remplissage non dangereuses

Composants dangereux:

| | | |
|--|---|----------|
| CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Numéro index:... 022-006-00-2 REACH: 01-2119489379-17 | Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail | 10 - 25% |
| CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index:... 613-088-00-6 REACH: 01-2120761540-60 | 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one ☞ Eye Dam. 1, H318; ☞ Aquatic Acute 1, H400; ☞ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1; H317:C ≥ 0,05 % | < 0,03% |

(Suite page 3)

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 2)

D'autres composants (>20%):

| | | |
|---------------------|-----|----------|
| CAS: 7732-18-5 | Eau | 25 - 50% |
| EINECS: 231-791-2 | | |
| REACH: ¹ | | |

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Note 10 (UE 2020/217): La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$.

¹ Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Premiers secours

Remarques générales:

Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver les habits avant une nouvelle utilisation. Nettoyer les souliers avant une nouvelle utilisation. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un oculiste.

Après ingestion:

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et les effets sont décrits dans les paragraphes 2 et 11.

Risques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver hors de portée des enfants. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

(Suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.03.2022

Numéro de version: 42 (remplace la version 41)

Révision: 10.03.2022

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 4)

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Classe de stockage: 12**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)**

| | |
|---------------|---|
| VLEP (France) | Valeur à long terme: 10 mg/m ³ C2 |
|---------------|---|

DNEL**13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)**

| | | |
|-------------|---------------------------------|------------------------------------|
| Oral | Effet à long terme | 700 mg/kg bw/d (Consomateur) |
| Inhalatoire | Systémique - Effet à long terme | 10 mg/m ³ (Travailleur) |

2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

| | | |
|-------------|---------------------------------|---|
| Dermique | Systémique - Effet à long terme | 0,345 mg/kg bw/d (Consomateur) 0,966 mg/kg bw/d (Travailleur) |
| Inhalatoire | Systémique - Effet à long terme | 1,2 mg/m ³ (Consomateur) 6,81 mg/m ³ (Travailleur) |

PNEC**13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)**

| | |
|-----------------------|---------------|
| Eau douce | 0,127 mg/l |
| Eau de mer | 1 mg/l |
| Sol | > 100 mg/kg |
| Sédiments (Eau douce) | > 1.000 mg/kg |
| Sédiments (Eau douce) | 100 mg/kg |
| Station d'épuration | 100 mg/l |

2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

| | |
|-----------------------|-------------------------------|
| Eau douce | 0,00403 mg/l (non spécifié) |
| Eau de mer | 0,000403 mg/l (non spécifié) |
| Sol | 3 mg/kg (non spécifié) |
| Sédiments (Eau douce) | 0,0499 mg/kg (non spécifié) |
| Sédiments (Eau douce) | 0,000499 mg/kg (non spécifié) |
| Station d'épuration | 1,03 mg/l (non spécifié) |

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

Néant

(Suite page 6)

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 5)

Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:**471-34-1 Carbonate de calcium**VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³**Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer tout-de-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard (type FFP2 selon EN 149)

Protection des mains:

Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Gants en caoutchouc nitrile
Gants en caoutchouc synthétique
Gants en PVC
Gants en néoprène
Epaisseur du matériel conseillée: $\geq 0,15\text{mm}$

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en cuir

(Suite page 7)

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 6)

Protection des yeux/du visage:

En cas de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.2. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

Sans autre indication, voir point 7.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Indications générales**

| | |
|--|--|
| État physique | Liquide |
| Aspect: | |
| Forme: | Liquide |
| Couleur: | Divers, selon l'encrage |
| Odeur: | Douce |
| Seuil olfactif: | Non pertinent pour la sécurité |
| pH à 20 °C | 8 - 10 |
| Changement d'état | |
| Point de fusion/point de congélation: | ~ 0 °C |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 100 °C |
| Inflammabilité | |
| Point d'éclair | Non applicable |
| Température de décomposition: | Non déterminé |
| Propriétés comburantes: | Néant |
| Propriétés explosives: | Le produit n'est pas explosif. |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | |
| Inférieure: | Non déterminé |
| Supérieure: | Non déterminé |
| Température d'auto-inflammation | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
| Pression de vapeur à 20 °C: | 23 hPa |
| Densité et/ou densité relative | |
| Densité à 20 °C: | 1,6 - 1,8 g/cm ³ |
| La taille des particules: | |
| Viscosité: | |
| Dynamique à 20 °C: | > 1.000 mPas |

(Suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.03.2022

Numéro de version: 42 (remplace la version 41)

Révision: 10.03.2022

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 7)

Solubilité

| | |
|--------------------------------------|----------------------|
| L'eau: | Entièrement miscible |
| Teneur en substances solides: | 57 - 59 % |
| Teneur en solvants: | |
| Solvants organiques: | < 1,9 % |
| VOC sans eau (CE): | 75,19 - < 103,65 g/l |
| VOC avec de l'eau (CE): | 30,42 - < 34,23 g/l |
| VOC avec de l'eau (CE): | < 1,902 % |

9.2 Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

| | |
|---|-------|
| Substances et mélanges explosibles | Néant |
| Gaz inflammables | Néant |
| Aérosols | Néant |
| Gaz comburants | Néant |
| Gaz sous pression | Néant |
| Liquides inflammables | Néant |
| Matières solides inflammables | Néant |
| Substances et mélanges autoréactifs | Néant |
| Liquides pyrophoriques | Néant |
| Matières solides pyrophoriques | Néant |
| Matières et mélanges auto-échauffants | Néant |
| Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau | Néant |
| Liquides comburants | Néant |
| Matières solides comburantes | Néant |
| Peroxydes organiques | Néant |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | Néant |
| Explosibles désensibilisés | Néant |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

(Suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.03.2022

Numéro de version: 42 (remplace la version 41)

Révision: 10.03.2022

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 8)

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Indications complémentaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)**

| | | |
|----------|------------------|---|
| Oral | LD ₅₀ | > 5.000 mg/kg (Les rats) (OECD 425) |
| | Carcinogenicity | (Souris) (ECHA Registration dossier) no effects observed |
| Dermique | LD ₅₀ | > 5.000 mg/kg (Les lapins) |

2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

| | | |
|----------|------------------|--|
| Oral | LD ₅₀ | 1.150 mg/kg (Souris) 597 mg/kg (Les rats) |
| Dermique | LD ₅₀ | > 2.000 mg/kg (Les rats) |

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)**

| | | |
|-------------------------------|--|-----------------------------------|
| Oral | OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity) | (Les rats) no effects observed |
| Effet d'irritation de la peau | OECD 404 (skin) | (Les lapins) not corrosive |
| Effet d'irritation des yeux | OECD 405 (eye) | (Les lapins) not irritant |
| Sensibilisation | OECD 429 (LLNA) | (Souris) not sensitizing |
| | OECD 421 (Reproduction screening test) | (Les rats) no effects observed |

De la peau:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Des yeux:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation:En cas d'exposition prolongée, possibilité d'un effet de sensibilisation par contact avec la peau.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Mutagénicité sur les cellules germinales:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Suite page 10)

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 9)

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales

Pas d'autres informations importantes disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aquatique:**13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)**

| | |
|---|--|
| LC ₅₀ (48h) | 5,5 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) |
| LC ₅₀ (96h Eau de mer) | > 10.000 mg/l (Poisson) |
| LC ₅₀ (96h Eau douce) (statique) | > 100 mg/l (Poisson rouge) (OECD 203) |
| EC ₅₀ (48h) | > 1.000 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (ASTM Standard E729) |
| EC ₅₀ (72h) | 5,83 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata) |
| EC ₅₀ (3h) | > 1.000 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209) |
| EC ₅₀ (7d) | > 100 mg/l (Lemna minor) (OECD 221) |
| NOEC (48h) | 1 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) |
| NOEC (21d) | > 10 mg/kg (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202) |
| NOEC (28d) (statique) | > 100 mg/l (Chironomus riparius) (OECD 219) |
| | Soil |
| NOEC (32d) | > 1 mg/l (Scenedesmus quadricauda) |
| NOEC (8d) | > 1.000 mg/l (Poisson zèbre - danio rerio) (OECD 212) |

2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

| | |
|------------------------|--|
| LC ₅₀ (96h) | 1,6 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203) |
| EC ₅₀ (48h) | 3,27 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) |
| | 1,5 mg/l (Puce d'eau - daphnia) |
| EC ₅₀ (72h) | 0,11 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum) (OECD 201) |

(Suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.03.2022

Révision: 10.03.2022

Numéro de version: 42 (remplace la version 41)

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 10)

| | |
|------------------------|---|
| EC ₅₀ (16h) | 2 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus) |
| EC ₁₀ (72h) | 0,4 mg/l (Pseudomonas putida) |
| NOEC (21d) | 0,04 mg/l (Algue - algae chlorella vulgaris) (OECD 201) |
| NOEC (28d) | 1,2 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202) |
| | 0,21 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 215) |

12.2 Persistance et dégradabilité

Une partie des composants est biodégradable.

Degré d'élimination:**2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one**

| | |
|------------------|--|
| Biodégradabilité | > 70 % (Boue d'épuration activée) (OECD 303 A) |
| | > 90 % (non spécifié) (OECD 302 B) |

12.3 Potentiel de bioaccumulation**2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one**

| | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| Log Kow | 0,7 (non spécifié) (OECD 117) |
| Bioconcentration factor (BCF) | 6,95 (non spécifié) (OECD 305) |

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes**Littérature**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Comportement dans les stations d'épuration:**2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one**

| | |
|-----------------------------------|--|
| EC ₂₀ (0,5h) | 3,3 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209) |
| EC ₂₀ (3h) | 3,3 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209) |
| EC ₅₀ (3h) | 13 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209) |
| OECD 302 B Zahn Wellens Test | 90 % (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 302) |
| OECD 303 A Activated Sludge Units | % (Les rats) |
| | > 70 % (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 303 A) |

Autres indications écologiques:**Indications générales:**

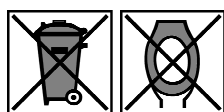
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

(Suite page 12)

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 11)

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Catalogue européen des déchets

| | |
|----------|---|
| 08 01 12 | Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11 |
| 15 01 02 | Emballages en matières plastiques |

08 01 12 pour les restes de produit non gâché

15 01 02 pour des emballages libres de restes

13.2 Emballages non nettoyés**Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR, ADN, IMDG, IATA Néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe Néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Polluant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI Non applicable

(Suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.03.2022

Révision: 10.03.2022

Numéro de version: 42 (remplace la version 41)

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 12)

"Règlement type" de l'ONU:

Néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directive (UE) 2012/18****Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :**

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Agents biocides (98/8/EG):

Données se basant sur la recette de fabrication et sur les informations des matières premières de la part des fournisseurs.

| | |
|--|---------------------|
| 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one | < 0,03% |
| Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol | ≥ 0,0025 - < 0,025% |
| 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one | < 0,00015% |

Classification selon 2004/42/EG:

IIA(a) 30 - Le produit contient < 30 g/l COV (voir chapitre 9)

Classe de pollution des eaux:

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): Peu polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

·Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

·Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) No. 1013/2006 concernant les transferts de déchets

(Suite page 14)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.03.2022

Numéro de version: 42 (remplace la version 41)

Révision: 10.03.2022

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 13)

· Règles techniques pour les substances dangereuses 900 - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900, Allemagne)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les raisons du changement:

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Phrases importantes:

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils pour les instructions:

Des formations complémentaires qui vont plus loin que les instructions données par rapport à des activités avec des substances dangereuses ne sont pas nécessaires.

Service établissant la fiche technique:

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:

Dr. Klaus Ritter

Date de la version précédente: 26.11.2020

Numéro de la version précédente: 41

Abréviations et acronymes:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/Germany)
PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties
vPvB: very persistent, bioaccumulative properties
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Plus d'informations:

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles

(Suite page 15)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 10.03.2022

Numéro de version: 42 (remplace la version 41)

Révision: 10.03.2022

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 14)
qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.

FR